



Direction
Départementale
des Territoires

PRÉFET DE L'ISÈRE

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
COMMUNE DE SAINT ANDRE EN ROYANS
Avertissement : seuls les plans de zonage papier des
documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme

RISQUES NATURELS

Commune de: **ST ANDRE EN ROYANS**

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

**LE
G
E
N
D
E**

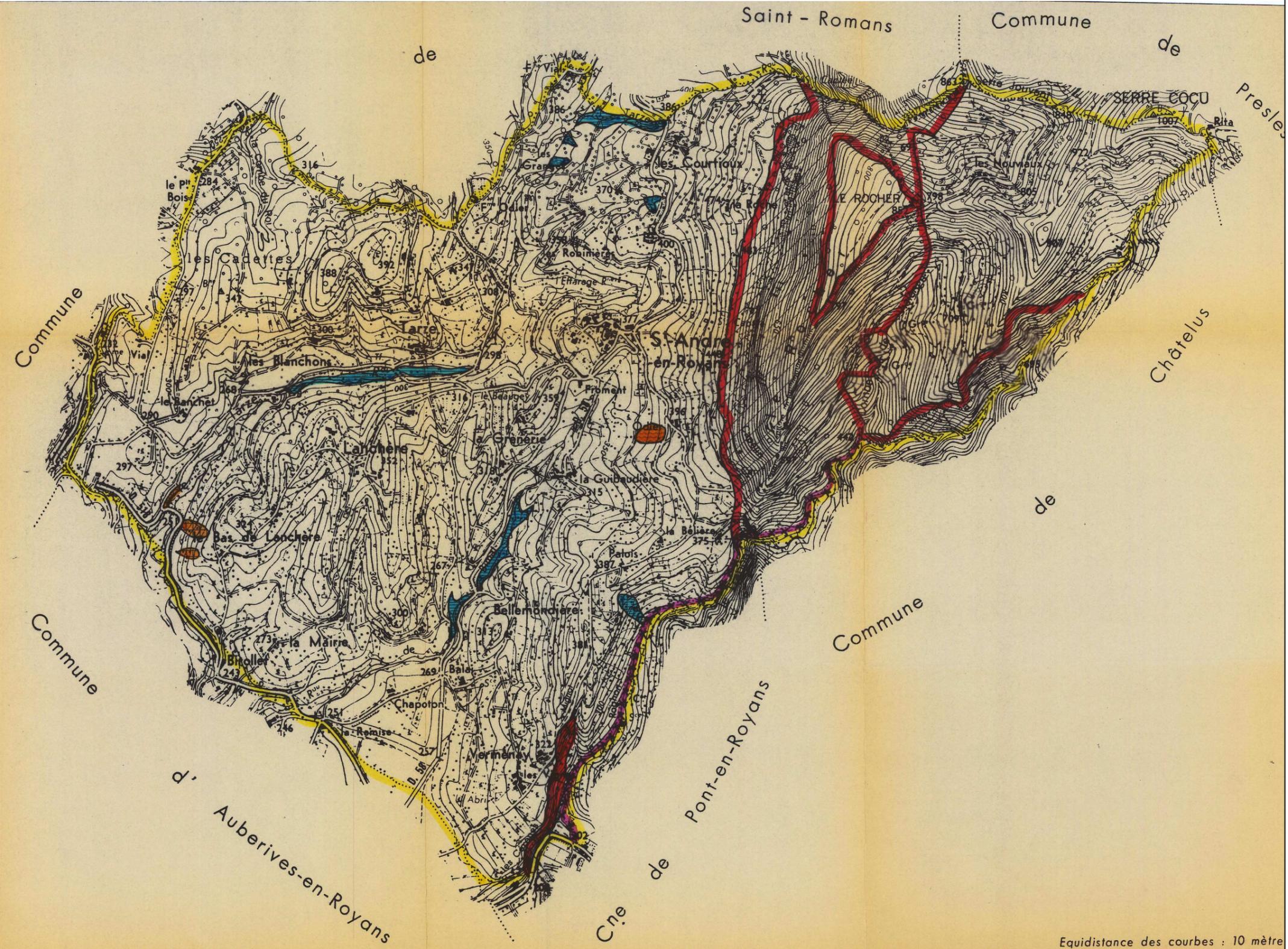
CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)	SYMBOLE	DESCRIPTION
1	bleu	SURFACES SUBMERSIBLES
2		ZONES MARECAGEUSES
3	violet	ZONES DE DEBOREMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6		
		ZONES DANGEREUSES éboulements chutes de pierres avalanches
	jaune	LIMITES COMMUNALES

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 04 MARS 1978
Pour le Préfet :
Le Chef de Service

échelle :
1/10.000

établi le :
26-11-1976

modifié le :
. .1976



Equidistance des courbes : 10 mètre